

# Annexe 1 : Compte-rendu sur la mise en œuvre de la Politique d'engagement actionnarial Exercice 2023-2024

## I. Préambule

Le présent rapport rend compte des conditions dans lesquelles la Société a mis en œuvre la Politique d'engagement actionnarial au cours de l'exercice 2023-2024, au sens des articles L. 533-22 et R. 533-16 du Code monétaire et financier.

Il décrit notamment, lorsque cela est pertinent en regard du contexte :

- les modalités selon lesquelles les droits de vote ont été exercés ;
- les choix effectués sur les votes les plus importants ;
- les informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- l'orientation des votes exprimés.

## II. Contexte et modalités d'exercice des droits de vote

En préambule, rappelons que depuis février 2021, Rivage Investment ne gère plus aucun OPC investissant à titre principal dans des titres de capital.

Tous les fonds gérés par Rivage Investment sont des FIA de dette (ayant principalement le format de fonds professionnels spécialisés) investis en très grande majorité en créances ou titres de créance du secteur de l'infrastructure et du secteur public. Il est précisé que certains titres de créances peuvent être cotés.

Il est toutefois précisé que la Société détient, au 30 juin 2024, 1 position en titre de capital d'une société non cotée via l'un de ses FIA de dettes. Ce FIA en l'est l'actionnaire principal (75%). Pour cet émetteur, Rivage a été amenée à voter lors de l'Assemblée Générale en tant que représentante du FIA. Les informations relatives à cet investissement figurent dans le rapport annuel du fonds concerné.

A cette exception près, l'unique contexte dans lequel Rivage a été amenée à voter pour le compte des fonds gérés au cours de l'exercice 2023-2024 a été celui de demandes de *waivers*<sup>1</sup> formulées par des emprunteurs, tel que décrit dans la section IV-3 de la Politique d'engagement actionnarial.

Les votes ont été exercés dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts des OPC gérés.

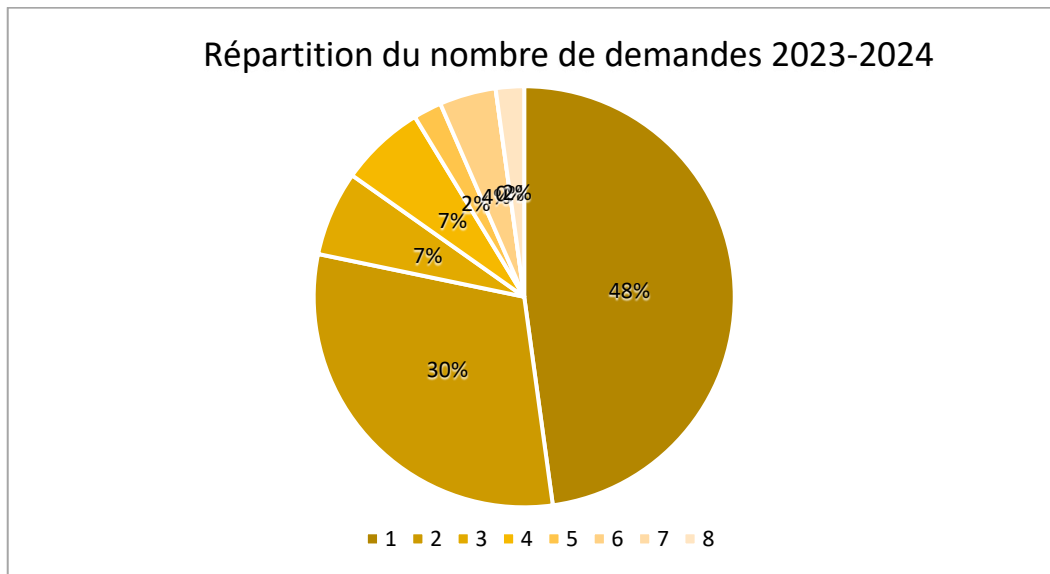
Sur l'exercice 2023-2024, 46 projets ont donné lieu à des demandes de *waivers*, représentant moins de 40% du nombre total de projets présents dans les portefeuilles au 30 juin 2024 (soit un pourcentage comparable à l'exercice précédent).

Au total, la Société a reçu 96<sup>2</sup> demandes de *waivers* (contre 88 au cours de l'exercice précédent) de la part d'emprunteurs, dont 22 ont été qualifiées comme relevant de *waivers* « majeurs » et 74 de *waivers* « mineurs ». Les statistiques ci-après se basent sur les demandes qualifiées uniquement.

<sup>1</sup> Dérogations aux termes de la documentation de financement.

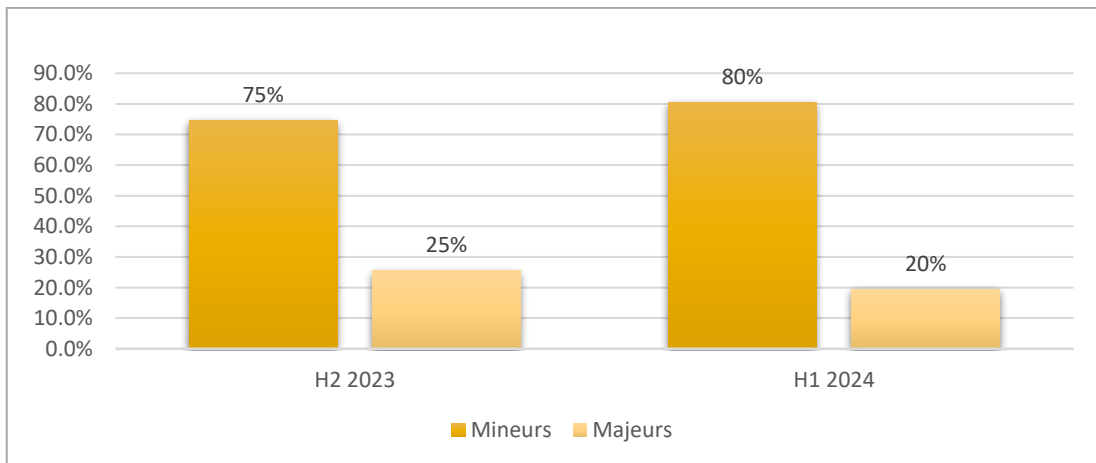
<sup>2</sup> Ce chiffre n'inclut pas 5 demandes de *waivers* abandonnées à l'initiative de l'emprunteur avant la date d'échéance du vote.

La répartition des demandes de *waivers* par projet est illustrée ci-dessous. Sur les 46 projets ayant fait l'objet d'au moins une demande de *waiver* au cours de l'exercice, 48% n'ont donné lieu qu'à une seule demande.



Source : Registre des demandes de waivers de Rivage Investment

La proportion de demandes concernant des *waivers* majeurs est passée de plus de 25% au second semestre 2023 à environ 20% au premier semestre 2024 :



Source : Registre des demandes de waivers de Rivage Investment

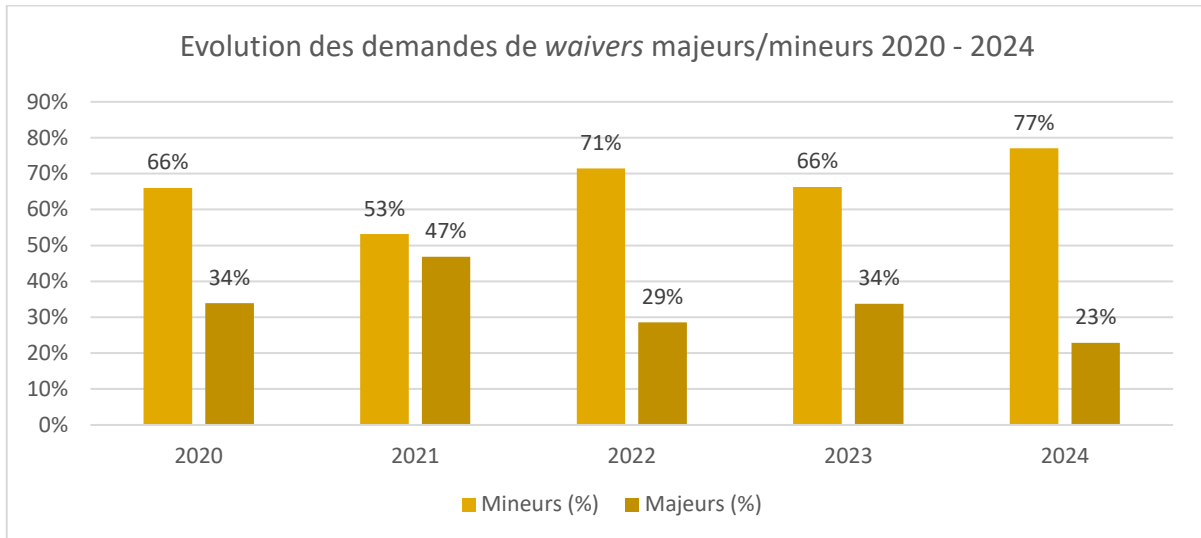
Sur les 96 demandes reçues et traitées, 0 ont été refusées, mais certaines avec réserves.

Sur les 22 demandes portant sur des *waivers* majeurs, 3 seulement ont concerné des cas de non-respects de *covenants*<sup>3</sup> financiers à proprement parler. La majorité des demandes a visé d'autres types d'aménagements de la documentation financière.

<sup>3</sup> Engagement inclus dans la documentation de financement

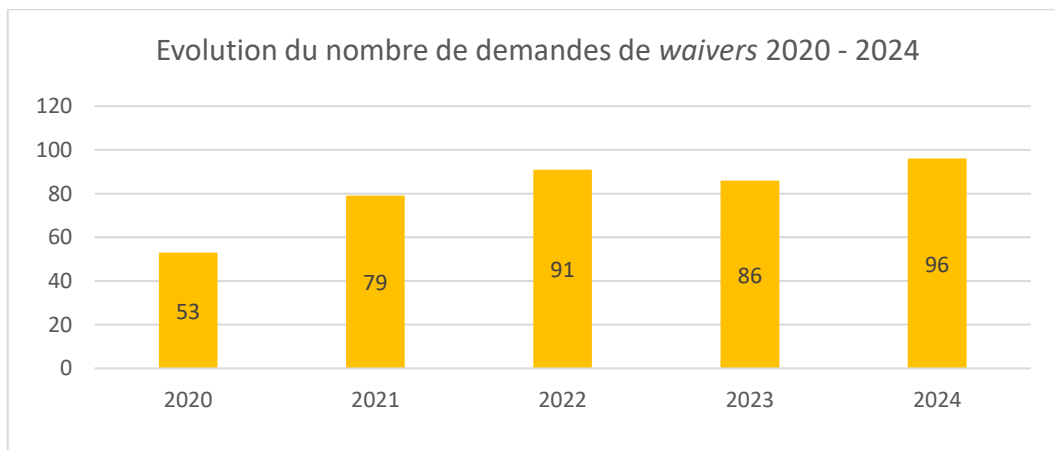
Evolution de la répartition entre *waivers* mineurs et majeurs depuis 2020 :

|      | Mineurs | Majeurs | Total | Mineurs (%) | Majeurs (%) |
|------|---------|---------|-------|-------------|-------------|
| 2020 | 35      | 18      | 53    | 66%         | 34%         |
| 2021 | 42      | 37      | 79    | 53%         | 47%         |
| 2022 | 65      | 26      | 91    | 71%         | 29%         |
| 2023 | 57      | 29      | 86    | 66%         | 34%         |
| 2024 | 74      | 22      | 96    | 77%         | 23%         |



Source : Registre des demandes de *waivers* de Rivage Investment

Le nombre de *waivers* augmente légèrement par rapport à l'année dernière, ce qui s'explique essentiellement par la hausse du nombre de projets, notamment *high-yield*. A noter que la proportion de *waivers* majeurs diminue sensiblement pour représenter moins de 25% en 2024.



Source : Registre des demandes de *waivers* de Rivage Investment

### **III. Recours à des services rendus par des conseillers en vote**

Au cours de l'exercice 2023-2024, la Société n'a pas eu recours à des services rendus par des conseillers en vote.

### **IV. Informations complémentaires**

Le présent rapport ne fournit pas d'informations relatives aux éléments visés par les 2° et 4° du II de l'article R. 533-16 du Code monétaire et financier pour les raisons suivantes :

- Les actifs financiers détenus à titre principal par les OPC gérés et conduisant la Société à exercer des droits de vote ne sont pas des titres de capital et sont ainsi en dehors du périmètre d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux comptes-rendus sur la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial ;
- S'agissant de l'unique position en titres de capital détenue par un FIA géré par la Société, évoquée à la section II, les résolutions discutées lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire de l'émetteur concerné ont porté sur des thématiques standards (ex : approbation des comptes), difficilement appréhendables sous l'angle des principes généraux d'orientation des votes décrits à la section III de la Politique d'engagement actionnarial.

Au cours de l'exercice 2023-2024, la Société n'a pas été en situation de ne pouvoir respecter les principes fixés dans sa politique de vote. Notamment, elle a exprimé un vote pour toutes les demandes relatives à des *waivers* majeurs.

Par ailleurs, aucun cas n'a été observé dans lequel la Société s'est trouvée, dans le cadre de l'exercice d'un droit de vote, en situation de conflit d'intérêts avéré.

Le présent rapport est établi une fois par an, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice auquel il se réfère.

Il est tenu à la disposition de l'AMF. Il peut être consulté sur le site internet de la Société ou au siège de celle-ci selon les modalités précisées dans les prospectus des fonds.

\*\*\*